

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### **OBJET: SIGNATURE D'UN PRET A TAUX ZERO POUR L'ACHAT D'UN QUAD - **abroge et remplace****

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'application est prévue par l'article L.2122-23 du même code, donnant au Conseil Municipal la possibilité d'accorder délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions (délibération 20200715\_04 du 15 juillet 2020),

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à l'achat d'un quad,

**CONSIDERANT** que la société Agrivision a été retenu lors du marché et qu'il propose cet achat via un prêt à taux zéro,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'accepter l'offre de prêt à taux zéro de la société Agrivision pour l'achat d'un quad SSV CAN AM Traxter HD 8 pour un montant HT de 22 998.17€ soit 27 597.80€ TTC.

#### **ARTICLE 2**

Ce prêt à taux zéro se fera via la banque John Deere Financial à coût 0 sur une durée de 4 ans avec une première échéance avec 1 mois de décalage à partir de la date de livraison puis une échéance annuelle sur les trois années suivantes, soit 4 échéances annuelles de 6 899.45 €.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 13 avril 2022.



Le Maire,  
Régis GELEZ.

**Certifié exécutoire**

- . par transmission électronique au contrôle de légalité le 13/04/2022
- N° acquittement : 040-214002842-20220413-D2022\_12-AU
- . par affichage du 13/04/2022 au 14/06/2022
- . par notification à l'intéressé le 13/04/2022



Le Maire,  
Régis GELEZ.

